



**Développer l'excellence scientifique et valoriser la
force d'innovation du territoire**

Évry-Sénart Sciences et Innovation

Campus Institut Mines-Télécom Business School &

Télécom SudParis

9 rue Charles Fourier, Evry-Courcouronnes

www.evry-senart-innovation.fr

Chef de projet : Isaline Augusto

Président: Jean-Marc Grognet



Evry-Sénart Sciences et Innovation est une association qui réunit
les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche
du territoire Grand Paris Sud
pour le rayonnement et le développement
de la **recherche**, de la **formation** et de l'**innovation**

Des questions ?



Le CFA-EVE a été créé en 1995 et est géré par une **Association loi 1901** (AGESUP)

- Plus de 3500 entreprises
- Près de 2500 alternants en 2019
- 74 formations du **BAC+2 au BAC+5**, dans des domaines variés
 - Comptabilité - Gestion - Finance – Audit
 - Informatique – Télécommunications
 - Commerce - Marketing - Achats – Communication
 - Management - Ressources Humaines - Droit – Economie
 - Logistique – Qualité
 - Industrie - Environnement – Energie
 - Administration - Santé – Social
 - Immobilier – Bâtiment
- Une démarche qualité pour un accompagnement de qualité



Le CFA-EVE est votre interlocuteur privilégié et vous propose son expertise tout au long de l'année

Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »: Le Big Bang de l'apprentissage

Libéralisation de l'offre de formation

- **Fin de la compétence régionale sur la carte des formations**
 - **Libre installation** des CFA depuis le 1er janvier 2019 (y compris CFA d'entreprise)
 - **Aucune limite administrative** pour ouvrir une nouvelle formation.
- **Les CFA deviennent des organismes de formation** presque comme les autres soumis à une déclaration préalable d'activité.
 - **14 Missions spécifiques** aux CFA inscrites dans la loi
 - **Qualité : Obligation pour l'organisme de formation d'être certifié** pour pouvoir bénéficier de financement (jusqu'au 31 décembre 2021 pour les CFA déjà existants).
 - **Publication annuelle des taux d'obtention des diplômes, de poursuite d'études et d'insertion professionnelle.**

Assouplissement des règles du contrat

- **Durée minimale du contrat ramenée à six mois** (contre un an auparavant) et **celle de la formation** ramenée à 25% de la durée totale du contrat ;
- **Suppression de l'enregistrement** des contrats d'apprentissage auprès des chambres consulaires ou des métiers (au 1er janvier 2020). Remplacé par un dépôt du contrat à l'opérateur de compétences concerné.
- **Maître d'apprentissage** : conditions de compétence professionnelle allégées : 2 ans d'expérience professionnelle ou 1 an à niveau de diplôme équivalent. Création d'une certification. (Financement possible d'une formation par l'OPCO : 15€/h * 40h);
- **Possibilité de faire réaliser la visite médicale d'embauche par un médecin de ville** en cas d'indisponibilité de la médecine du travail dans les deux mois.

Assouplissement des règles du contrat en cas de rupture

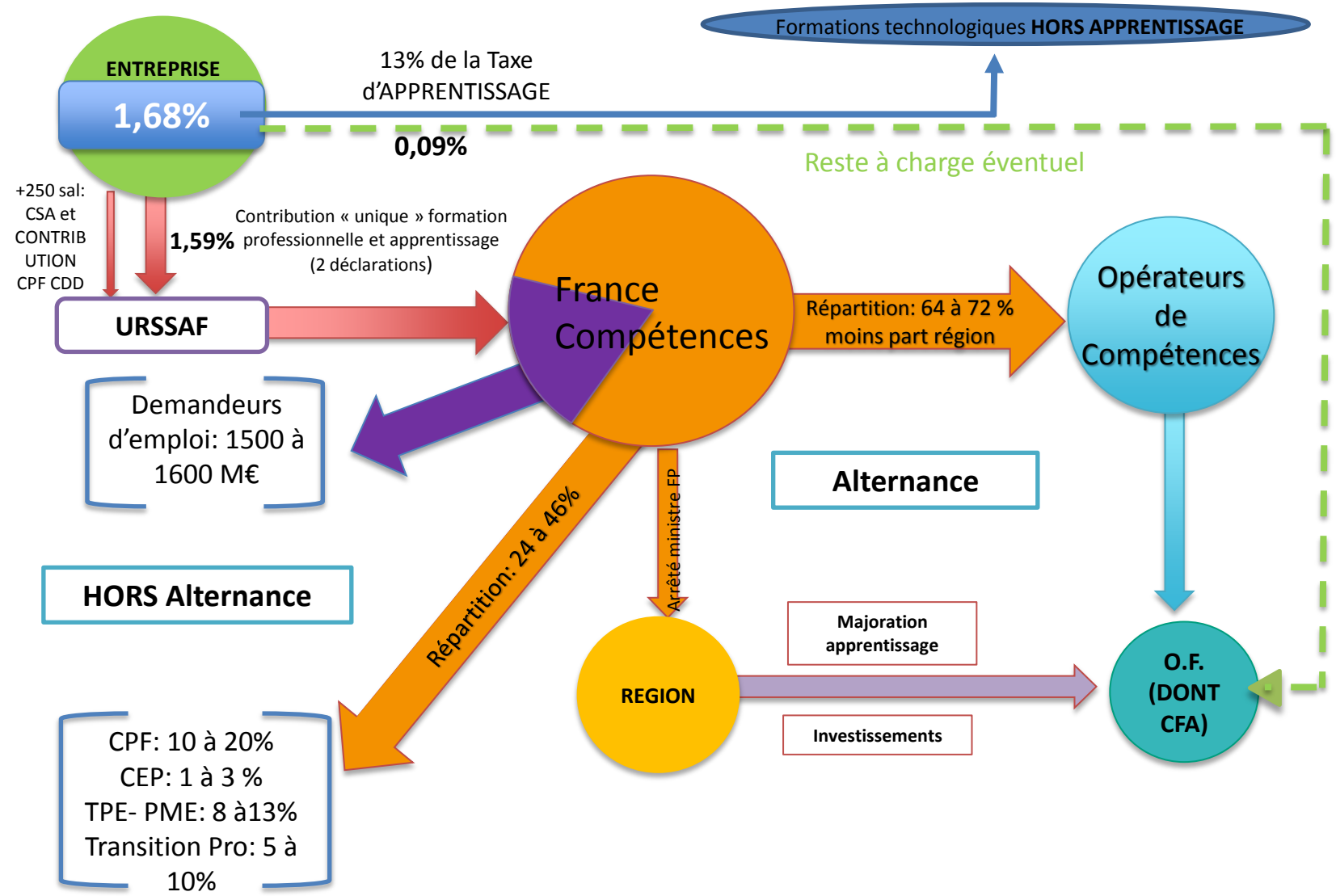
- **Période d'essai (45 jours en entreprise)** : rupture anticipée par l'une ou l'autre partie ;
- **Passé ce délai** :
 - rupture d'un commun accord ;
 - unilatéralement par l'employeur en cas de faute grave de l'apprenti ou d'inaptitude constatée (la rupture prend la forme d'un licenciement pour motif personnel) ;
 - unilatéralement par l'apprenti après avoir sollicité un médiateur ou en cas d'obtention du diplôme préparé.
- En cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA, possibilité pour l'employeur d'engager à l'encontre de cet apprenti une **procédure de licenciement** pour motif réel et sérieux.

- Le contrat d'apprentissage peut être conclu jusqu'à **29 ans révolus**.
- Possibilité de **suspendre le contrat d'apprentissage** pour une mobilité à l'étranger
- Une **nouvelle grille de rémunération** : à partir de 26 ans, les apprentis devront être rémunérés 100% du SMIC ou du SMC. quelle que soit l'année de contrat.

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans | Apprenti de 26 ans et plus |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 1ère année | 27% | 43% | 53%* | 100%* |
| 2e année | 39% | 51% | 61%* | 100%* |
| 3e année | 55% | 67% | 78%* | 100%* |

- **Une seule aide versée par l'Etat** en faveur des employeurs occupants moins de 250 salariés et pour les niveaux infra-bac et bac uniquement (4125€ la première année, 2000€ la deuxième et 1200€ la troisième).

Gouvernance de la formation



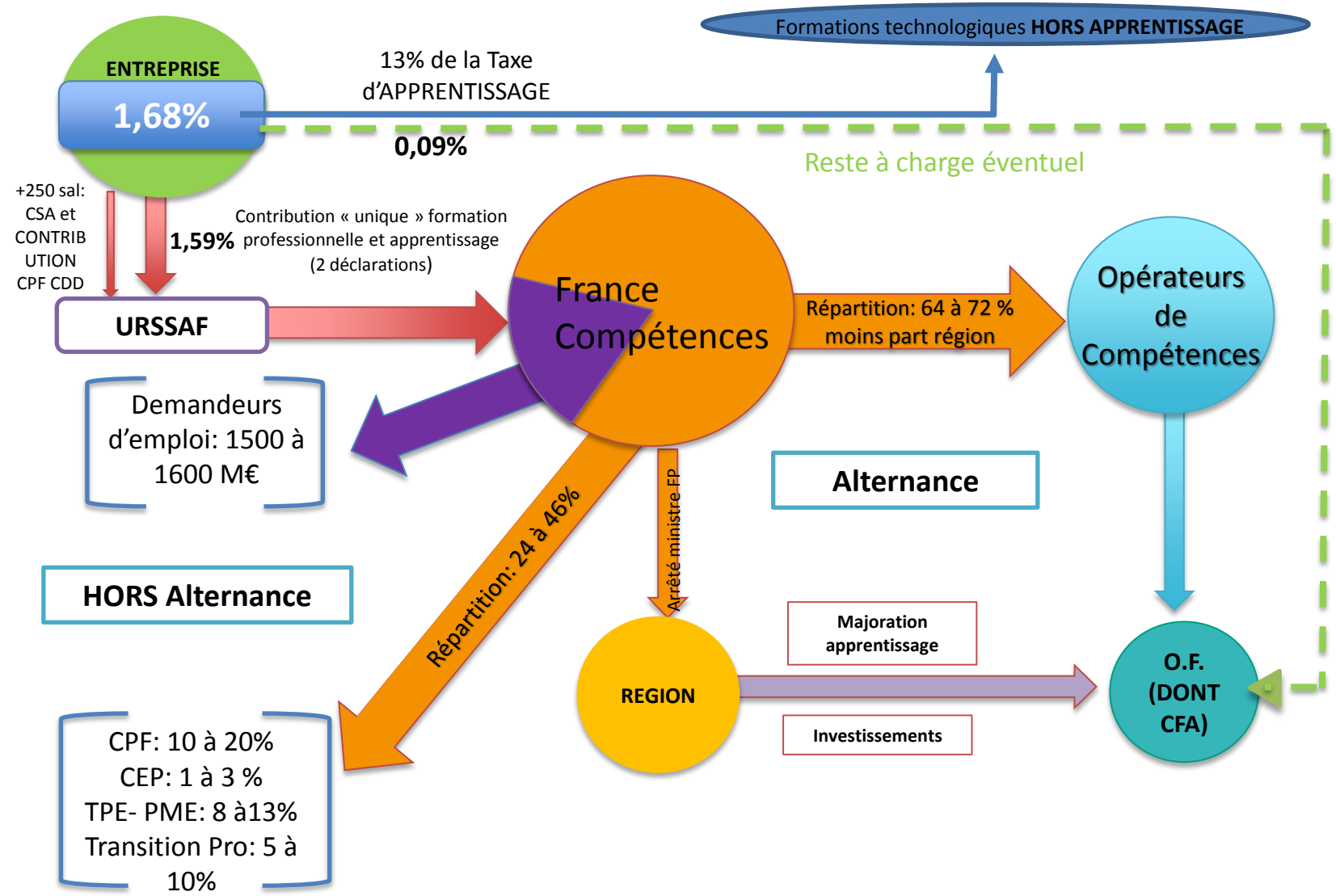
France Compétences: un nouvel organisme public

Placé au centre du système, **France Compétences**, coordonne l'ensemble de la formation professionnelle en lien avec tous les acteurs.

- Assure la répartition de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance entre les différents financeurs : **OP**érateurs de **CO**mpétences , Caisse des dépôts et consignations, opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP), Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales (CPF de transition professionnelle), Etat (Plan Investissement Compétences...) ... ;
- Régule la qualité de l'offre de formation via des missions de veille et d'observation sur les coûts et les règles de prise en charge;
- Gère le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et crée le nouveau Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH, ex-Inventaire) ;
- Évalue les politiques de formation et apprentissage ;
- Organise et finance le CEP.



Gouvernance de la formation

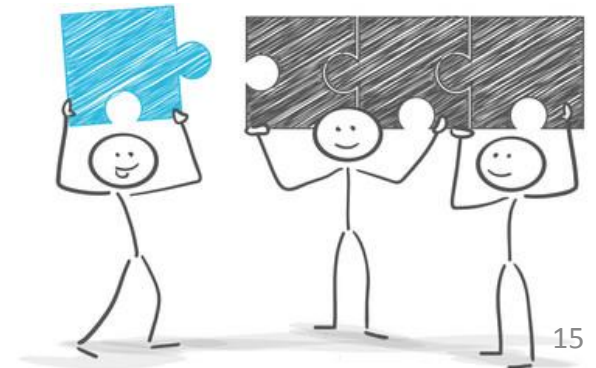


11 OPCO

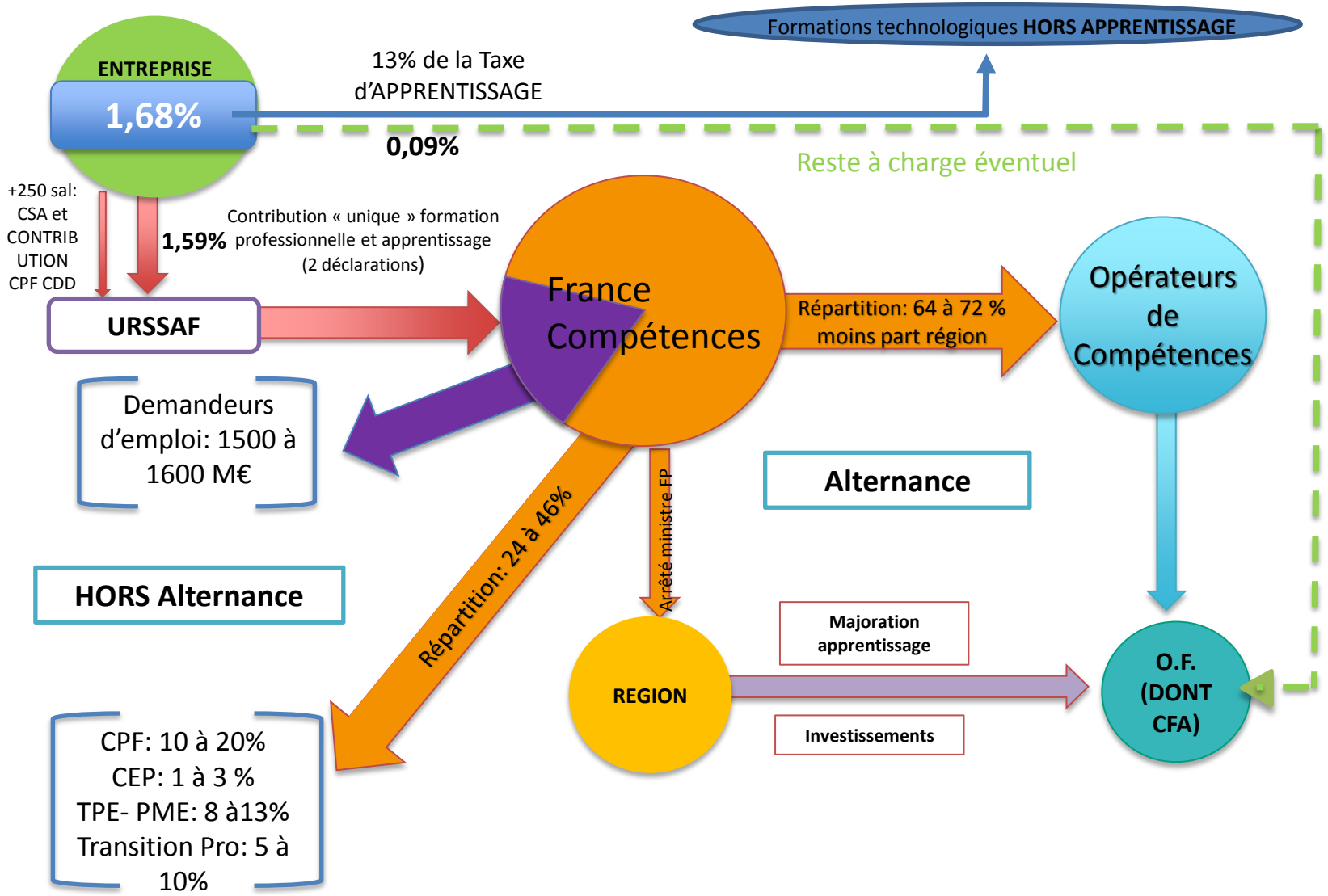
| | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|
|  OCAPIAT 01   |  OPCO 2I 02   |  CONSTRUCTION 03  |  MOBILITÉ 04  |  OPCO COMMERCE 05  |  ATLAS 06  |
|  SANTÉ 07  |  AFDAS 08  |  COHÉSION SOCIALE 09  |  ENTREPRISES DE PROXIMITÉ 10  |  ENTREPRISES DES SERVICES À FORTÉ INTENSITÉ DE MO 11  |  |

Les 11 OPCO:

- Les OPCO ont 3 missions principales :
 - Assurer le financement des formations en alternance
 - Assurer le financement du plan de développement des compétences et des services de proximité au profit des TPE-PME (<50 salariés)
 - Appuyer techniquement les branches sur les questions de GPEC, de niveaux de prises en charge des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, de certification.



Financement de la formation



Les principes de financement du contrat d'apprentissage

Nouveau schéma pour les contrats d'apprentissage conclus à partir du 1/1/2020

1 jeune



1 entreprise



1 CFA



Un **contrat**



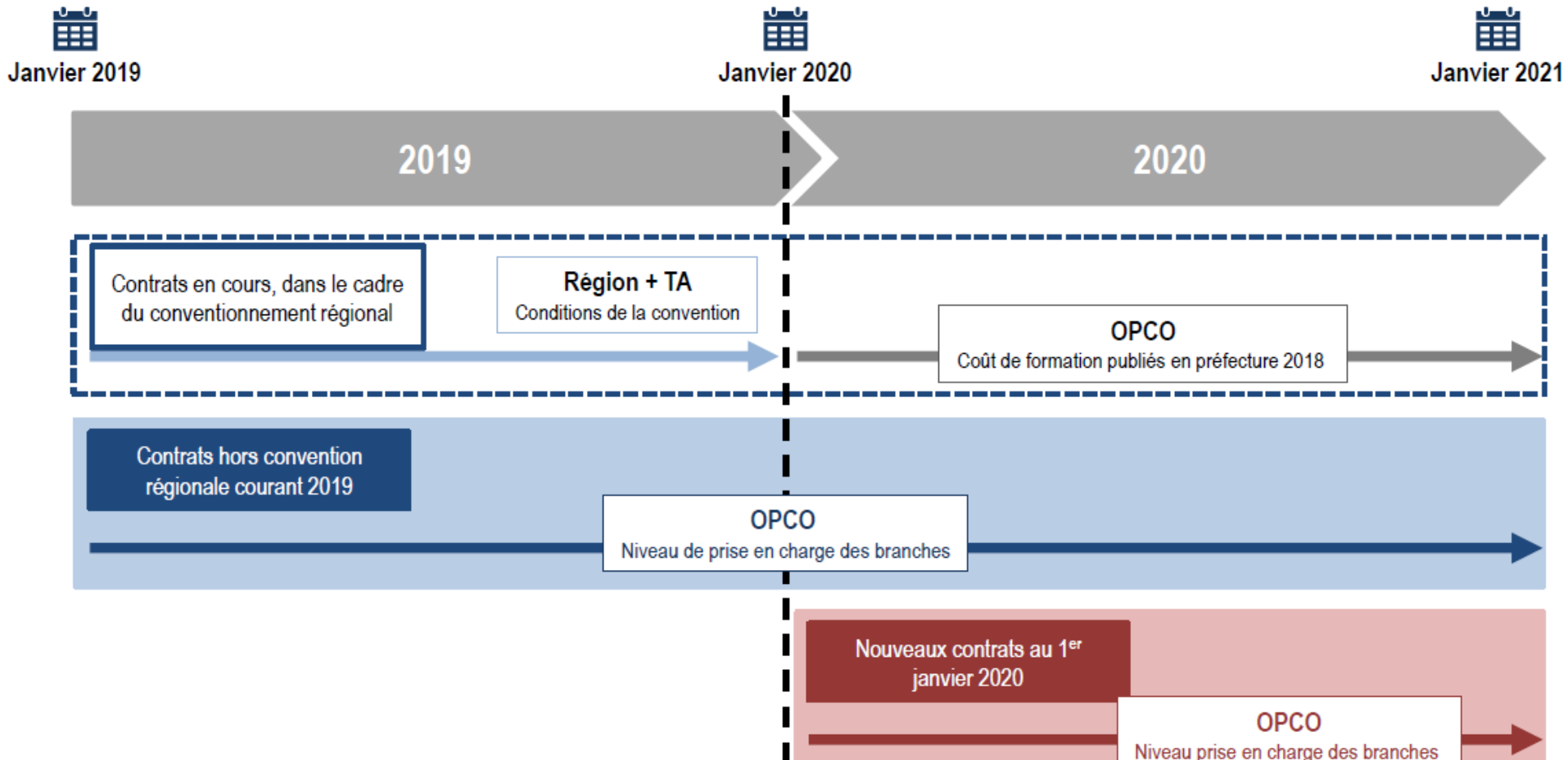
Un **financement** dont le niveau est déterminé par la branche (après le cas échéant recommandations de France Compétences) versé au CFA, par l'OPCO dont dépend l'employeur de l'apprenti

➤ **Financement complémentaire possible par les OPCO:**

- Possibilité de modulation (jusqu'à +50%) pour les **alternants en situation de handicap**
- Prise en charge des frais THR selon des montants fixés par décret
- Prise en charge de la mobilité internationale

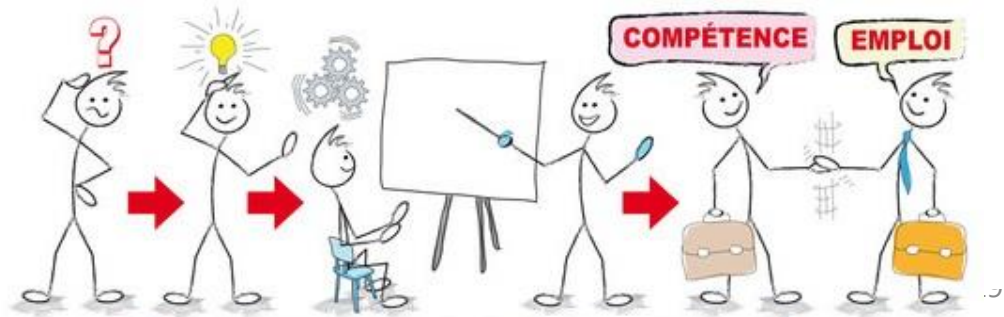


Informations sur la phase de transition de 2019-2020



Des modalités pédagogiques qui vont pouvoir s'adapter

- Afin de tenir compte de la qualification du jeune, un accord tripartite, entre le jeune, l'entreprise et le CFA sera conclu pour **adapter la durée du contrat** et ne pas imposer au jeune des contenus de formation déjà acquis ;
- Possibilité de **démarrer un contrat d'apprentissage à tout moment de l'année**;
- Possibilité d'un **apprentissage 100% à distance** ;
- La Formation «En Situation de Travail» est introduite dans la loi ;
- Le découpage des formations en « blocs de compétences » fortement encouragé



Quels CFA demain?



Le CFA d'aujourd'hui: un modèle pédagogique qui va devoir évoluer

Les CFA d'aujourd'hui ont majoritairement un modèle très calqué sur celui de l'éducation nationale avec:

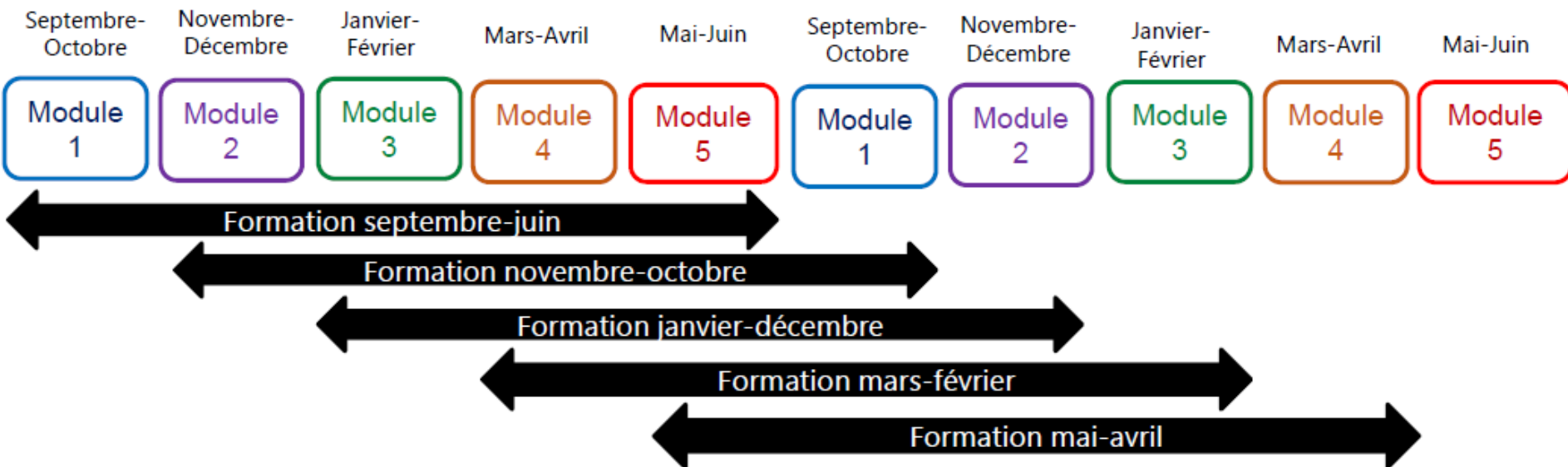
- Des diplômes / certifications longues (1 à 3 ans);
- Des Entrées en apprentissage en septembre/octobre;
- Des formations délivrées quasi-exclusivement en présentiel, dans le CFA
- Des formations organisées par champs disciplinaires;
- Des parcours ininterrompus (Mobilité internationale)



Nouvelle organisation pédagogique : des opportunités

Les CFA de demain pourront faire émerger de nouvelles modalités pédagogiques innovantes ou plus souples:

- Des formations plus courtes (à partir de 6 mois, soit environ 200h de formation);
- Des nouveaux modèles, basé sur des « blocs de compétences » qui permettront des entrées en apprentissage tout au long de l'année



Nouvelle organisation pédagogique : des opportunités

- Des Apprentissage 100% à distance ou partiellement à distance (Blended Learning);
- Des actions de formation directement dans l'entreprise d'accueil (AFEST déjà expérimentée dans 50 entreprises);
- Possible intégration d'une période de suspension du contrat d'apprentissage pour permettre aux apprentis d'obtenir une expérience significative à l'international, en accord avec l'entreprise d'accueil;
- Emergence plus rapide de nouvelles certifications, à titre expérimental, dans les métiers en évolution.



Nouveau Modèle économique: quel impact pour les entreprises?

Les CFA de demain sont financés « au contrat » et doivent veiller à leur équilibre financier

- Nombre minimum de contrat d'apprentissage pour ouvrir une formation
 - Assurer la promotion des formations auprès des candidats apprentis
 - Assurer la promotion des formations auprès des entreprises / Branches / OPCO
 - Favoriser le rapprochement jeunes / entreprises
- **Obligation** pour les CFA de conclure une convention financière avec l'entreprise d'accueil.



Nouvelle obligation administrative: la convention de formation

En matière d'apprentissage, le CFA:

- Conclut, pour chaque contrat d'apprentissage, **une convention de formation avec l'entreprise** d'accueil de l'apprenti qui précise:
 - L'intitulé de la formation;
 - Son Objectif et son contenu;
 - Les moyens prévus;
 - La durée et la période de réalisation;
 - Les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action;
 - Le prix de l'action **et les modalités de règlement.**

Tous les CFA devront se mettre en conformité avec cette obligation de conclusion d'une convention avant le 31/12/2021

Nouveau schéma pour les contrats
d'apprentissage conclus à partir du 1/1/2020

1 jeune



1 entreprise



1 CFA



Un **contrat**



Un **Financement**



Certains CFA proposeront aux entreprises une convention financière prévoyant une **participation aux frais de la formation sur fonds propres**



Merci de votre attention.